

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



COMMUNE LES DEUX ALPES

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE CHEMIN

RURAL, DU CHEMIN « LE CLOT ARNEAUD »

CONCLUSIONS MOTIVÉES

CONCLUSIONS MOTIVEES

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPREND :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en Mairie pendant 15 jours consécutifs du lundi 30 novembre 2017 au lundi 04 décembre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux horaires d'ouverture de la Mairie et couvrir des observations éventuelles.

Le dossier m'a été envoyé 10 jours avant le début de l'enquête pour que je puisse prendre connaissance de toutes les pièces de ce projet de déclassement de chemin rural.

Je me suis rendu sur place accompagné d'un responsable de la Mairie le lundi 30 novembre 2017 de 13 h 30 à 14 h 30 pour constater que le déclassement de ce chemin rural était nécessaire et que son déclassement était tout à fait justifié. En effet, le projet de la municipalité intégrait non seulement le déclassement d'une partie de ce chemin rural par un chemin de substitution en apportant ainsi des solutions au desenclavement routier et à l'accès d'un funiculaire à un bâtiment isolé.

Je me suis tenu à la disposition du public le lundi 20 novembre 2017 de 09 h à 12 h et le lundi 04 décembre 2017 de 14 h à 17 h date et heure à laquelle j'ai procédé à la fermeture de l'enquête publique.

J'ai procédé à la clôture du registre et constaté qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête publique et qu'aucun courrier ne m'avait été adressé.

J'ai vérifié que l'arrêté de Monsieur Le Maire n ° 2017-165 a été affiché sur les panneaux d'affichage de la Commune des 2 ALPES quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été fourni à la fin de l'enquête (en pièce jointe n° 8).

Observations reçues :

Par courrier électronique de 6 pages dont 2 pages de photos, de la représentante du Conseil Syndical « Des Pléaïdes » (Pièces jointes n° 5)

Par courrier : une lettre manuscrite de Monsieur DUPUICH Jean Claude de 2 pages (Pièces jointes n° 6)

Sur le registre : Une observation sur le registre (une page) de Madame Christiane CAMMAL Présidente du syndicat des Copropriétaires « Les Pluton » copie en pièce jointe n° 7

ANALYSE DES OBSERVATIONS RECEUILLIES PAR LE CE

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré une représentante du Conseil Syndical « des Pleïades » qui m'a remis un dossier de six pages, ces observations critiques la légèreté du dossier, et évoque la dangerosité du départ du raccordement ainsi que le déclassement du

conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

La création de cette voie faite par la Commune sur le domaine public et privé est tout à fait recevable et ne pénalise personne.

Les inconvénients :

Je suis surpris de ne pas avoir trouvé dans le dossier le projet de construction d'un parking dans la partie du terrain publique au départ du chemin de randonnée de substitution. Je conseillerais au Maître d'ouvrage de bien vouloir apporter une réponse à cette proposition.

Je ne vois pas d'inconvénients au classement de cette voie Communale, en vertu des articles

- Du Code Rural ;
- Du Code de la Voirie Routière et notamment son article R 141-4 à R.141-11
- Du Code de l'Environnement

La Délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2017 concernant le déclassement du « Chemin du Clos Arneaud. »

L'ensemble des observations recueillies ne sont pas contre le déclassement du chemin mais contre la réalisation du projet qui suivra : « Les Clarines ». Le Conseil syndical, Des Pléiades attire l'attention sur la dangerosité du départ du chemin dans le virage. A mon avis ce n'est pas un argument plausible car le stationnement des véhicules se fera bien plus loin.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Sachant que la Commune prévoit la création d'un Chemin rural comme chemin de substitution ne peut en aucun cas pénaliser les usagers.

Après m'être rendu sur place accompagné du responsable du projet de la Mairie, il m'a expliqué toutes les raisons de cette création, j'ai estimé que ce projet présentait de nombreux avantages ;

- Que ce chemin de substitution sur une courte partie, au mon avis à aucun impact sur le code de la voirie routière en vertu de article L141-3 ;
- Que l'Article L 361-1 du Code de l'environnement est respecté ;
- Que ce projet de déclassement du chemin de randonnée, par un chemin de substitution, mais également le désenclavement du Chalet isolé parcelle n° AB 0047, par une voie de desserte propre à cette construction. Je ne vois que des avantages.
- Que l'avis des personnes recueilli portait sur le trafic plus important et la sécurité sur le chemin de la rue Pierre Aiguë et le Rouchas, ce qui n'est pas mon avis.
- Que l'avis négatif des observations, portait essentiellement sur le projet « des Clarines ».


Après avoir donné les avantages de ce projet, et avoir conseillé la création d'un parking,

**COMPTE TENU DE TOUS LES PARAMÈTRES ÉNONCÉS CI-DESSUS, JE
M'ENGAGE A DONNER UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE
DECLASSEMENT DE CETTE VOIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DES
2 ALPES DU CHEMIN RURAL« LE CLOS ARNEAUD » PAR UN CHEMIN DE
SUBSTITUTION, TEL QUE LES DOSSIERS M'ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS.**

Fait à Allemont le 12 décembre 2017

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT

Le Commissaire Enquêteur


Léon SERT

LA REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage apporte une réponse aux observations recueillies. (Pièce jointe n° 10).